



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1530

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la Ville de Caluire-et-Cuire pour la mise en place d'un marché de fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage

Direction de la Commande Publique

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 NOVEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1530 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DE LYON, LA VILLE DE  
VILLEURBANNE ET LA VILLE DE CALUIRE-ET-CUIRE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE  
FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, PRODUITS  
D'HYGIÈNE ET ACCESSOIRES DE NETTOYAGE  
(DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la Ville de Caluire-et-Cuire ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit d'intégration partielle en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour l'achat de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage.

La Ville de Villeurbanne, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

**DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la Ville de Caluire-et-Cuire, afin de constituer un groupement de commandes dit d'intégration partielle pour la mise en place d'un marché de fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La Ville de Villeurbanne sera le coordonnateur de ce groupement de commandes et prendra en charge tous les frais de publicité.

4. La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention sera financée par les crédits inscrits aux budgets des années 2016 à 2020 et imputée sur l'article 3222.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM